

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/37

DEPARTEMENT DE
 L'AUDE

ARRONDISSEMENT
 DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Versement des
 subventions aux
 associations

Le nombre de
 conseillers

municipaux en service
 est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 mai 2022

AFFICHAGE EN DATE

DU : 20/05/2022

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-sept mai deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : B. BOISGARD ; D. MARMION

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : P. LEZINA

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,
 VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 intervenu le 11 avril 2022,
 CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi
 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Concernées par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane
 DESSANDIER, sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal
 Ouï l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant
 ci-dessous :

SUBVENTIONS 2022

Associations	Montant (euro)
MJC Luc	2 750
AREL	200
Comité des Fêtes	4 200
Club Victor Hugo	690
Tennis Club Lucquois	700
Lucky Luc Country	350
Pétanque Club	400
ACCA	765
Pêche	660
Luc Football Club	700
APELUC	350
Anciens Combattants	400
Plaisir en chansons	100
Troupe des Osons	350
BTP Formation 11	100
Chambre des Métiers	226
Coopérative scolaire	1 000

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

Bonjour

ID : 011-211102108-20220517-D2022_37-DE

Croix Rouge	75
Souvenir Français	100
TOTAL	14 116

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont priées de regagner leurs places respectives.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mai 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 011-211102108-20220517-D2022_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/38

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.5

Autres actes de
gestion du domaine
public

OBJET :

Dénomination d'une
voie
« Route de l'égalité »

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 mai 2022

AFFICHAGE EN DATE

DU 20/05/2022

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-sept mai deux mille vingt deux
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : B. BOISGARD ; D. MARMION

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : P. LEZINA

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux voies.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractères de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage d'identifier clairement la route qui mène au cimetière et qui conduira également à la future déchetterie. La dénomination de cette voie est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie le conseil municipal :

VALIDE le principe général de dénomination des voies de la commune,

VALIDE le nom attribué à cette voie communale à savoir « Route de l'égalité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mai 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022



ID : 011-211102108-20220517-D2022_38-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 011-211102108-20220517-D2022_39-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/39

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.5.1

Demandes de
subventions

OBJET :

Projet de création
d'un city parc et
demande de
financement

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 mai 2022

AFFICHAGE EN DATE

DU : 20/05/2022

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du dix-sept mai deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : B. BOISGARD ; D. MARMION

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : P. LEZINA

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans la continuité des travaux engagés sur le complexe « Charles de Gaulle » à savoir : l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants, la construction de 2 terrains de tennis, la mise en place d'un abri bus avec son petit aménagement extérieur, la couverture du boulodrome et de ses deux nouveaux courts de tennis, l'éclairage du terrain de football, il est indispensable de poursuivre cette action pour les jeunes, adolescents et adultes. C'est pourquoi la création d'un city parc s'avère incontournable pour la vie des lucquoises et lucquois, les écoliers, sans oublier les diverses associations susceptibles d'utiliser cette installation.

L'Etat, via l'Agence Nationale du Sport (ANS), a lancé, fin 2021, un vaste plan de financement de ce type d'installations sportives avec son programme « 5 000 équipements de proximité 2022-2024 ».

La Région a informé la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports (DRAJES), en charge de gérer l'enveloppe territoriale de l'ANS, de l'existence de ce projet.

Nous avons confirmation de l'éligibilité de ce projet, c'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un city parc et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de financement.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Les membres du Conseil Municipal :

-APPROUVE la création d'un city parc,

LE :

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

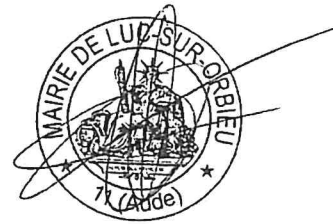
Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20220517-D2022_39-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention la plus haute possible dans le cadre du programme « 5 000 équipements de proximité 2022-2024 » soit 50%,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 19 mai 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 011-211102108-20220517-D2022_40-DE

N° 2022/40

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 6

Libertés publiques et
pouvoirs de police

SOUS-DOMAINE : 6.4

Autres actes
réglementaires

OBJET :

Délibération adoptant
les règles de
publication des actes
(commune de – 3 500
habitants)

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
10 mai 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 20/05/2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du dix-sept mai deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : B. BOISGARD ; D. MARMION

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : P. LEZINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Les membres du Conseil Municipal décide

- D'ADOPTER la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE :

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

Berger
Levaillant

ID : 011-211102108-20220517-D2022_40-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 19 mai 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI